

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Direction Ressources et Appuis fonctionnels
Service en charge : Finances et prospective budgétaire

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaire (DOB) de l'exercice 2023 – Rapport

Étape préalable au vote du budget, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Considérant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Ce rapport donne lieu à un débat et le Conseil Municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport présente tout d'abord les principaux éléments de contexte macro-économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2023 ainsi que les principales dispositions de la loi de finances 2023 ayant un impact sur le budget de la Ville (I) puis une synthèse sur la situation financière de la Commune (II), la structure et l'évolution des dépenses de personnel (III) et enfin les orientations budgétaires 2023 (IV).

I – Éléments de contexte

A – Le contexte macro-économique 2023

➤ *Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record*

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux États-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

➤ *La récession économique dans la zone Euro*

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

Le conflit a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie se matérialise cet hiver participant au ralentissement de la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties (ex : Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre).

➤ *En France : Croissance ralentit mais positive, Un marché du travail sous tension*

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % pour rebondir de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli.

Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point).

Dans ce contexte incertain (aggravation de la crise énergétique et mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie sans compter une potentielle dégradation de la situation sanitaire) et avec une prévision de récession -0,2 % au T4, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

La France a connu un **choc inflationniste** inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales.

B – Les principales dispositions de la loi de finances 2023
(Loi n°2022-1726 du 30/12/2022)

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. Le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

Les dépenses publiques baisseraient de 1,5 % en volume, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Le présent rapport présente les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans la loi de finances pour 2023.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

➤ *PLPFP 2023-2027 et Loi de Finances 2023*

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF.

La Loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

➤ *Concours financiers de l'État*

Ils totalisent tous les Prélèvements Sur Recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements).

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

(En milliers d'euros)	Loi de Finances 2022	Projet de Loi de Finances 2023	Evolution LFI 2022 / PLF 2023
<i>TOTAL GENERAL dont</i>	43 224 929	43 710 636	1.12%
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 798 080	26 611 985	-0.69%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 700 000	3.08%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	598 110	3.01%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 861 019	-0.67%
Dotations pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	362 199	-6.65%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal face à la croissance des prix de l'énergie et revalorisation du point d'indice	0	430 000	

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards en 2023 (hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire), en légère hausse par rapport à la LFI 2022.

Cette évolution est principalement due au 430 millions d'€ au soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, à l'augmentation anticipée de 200 millions d'€ du FCTVA, à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels.

La DGF 2023 est stable comme en 2022 avec un montant de 26 612 milliards. L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022 tient à deux mesures de périmètre.

D'une part, la minoration de la DGF des Départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

départements en 2022) et la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

➤ *Variable d'ajustement*

Comme en 2022, minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions pour 2023 (50 millions en 2022) fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne comme en 2022 la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées.

➤ *Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards€, montant en baisse comparativement à 2022 (2,1 milliards €) :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions€ par rapport à 2022) •
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions €

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert ».

Ce fonds, doté une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

➤ *Filet de sécurité*

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Devant la flambée des prix de l'énergie, un « filet de sécurité » sera mis en place pour les collectivités territoriales confrontées à la hausse de leurs dépenses d'énergie l'an prochain.

Après l'avoir simplifié tout au long de la discussion budgétaire, le gouvernement a finalement décidé que celui-ci bénéficierait notamment aux communes et aux EPCI qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute de « plus de 15 % ».

Pour être éligibles à ce dispositif, les communes devront, en outre, avoir un potentiel financier par habitant « inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ».

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

Le montant de la dotation correspondra à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement » sur la même période.

Par ailleurs, un « amortisseur électricité » sera mis en place dès le 1er janvier 2023 et bénéficiera à toutes les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille. Celui-ci consiste à la prise en charge par l'État de la moitié de la différence entre le prix payé par le client par mégawattheure et un prix de référence, qui ne figure pas dans la loi mais doit être fixé par décret. Selon les informations données par le gouvernement, le dispositif prendra effet à partir de 180 euros par MWh, mais sera plafonné à partir de 320 euros par MWh.

➤ *Hausse de la péréquation verticale*

Elle représente 210 millions € en 2023 (230 millions € en 2022). Pour la 5^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes.

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 050	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 987	+ 80

La DGF après 12 années de gel ou de baisse augmente de 320 millions €. Ce montant correspond aux hausses de DSU, DSR et dotation d'intercommunalité qui ne seront pas financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF. Aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023 donc les attributions individuelles de DGF ne fluctueront donc qu'en fonction de la population à périmètre constant.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation - et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

➤ *La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

La suppression de la CVAE se fera en deux temps pour les entreprises : en 2023, réduction de moitié puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020-2023 afin d'y intégrer la hausse attendue en 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

- *La péréquation horizontale : le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources communales et Intercommunales)*

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (maintien à 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises.

D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

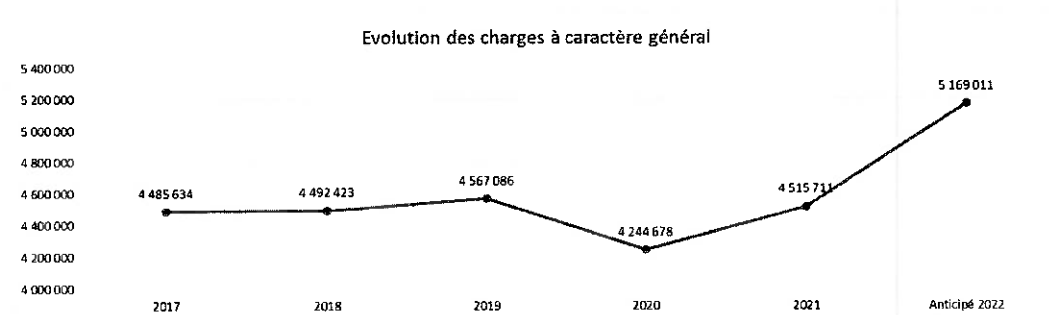
Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

II – Situation financière de la Commune de Firminy

Afin d'éclairer le Débat d'Orientation Budgétaire 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de certaines dépenses et recettes de fonctionnement notamment les charges à caractère général et les dotations et participations.

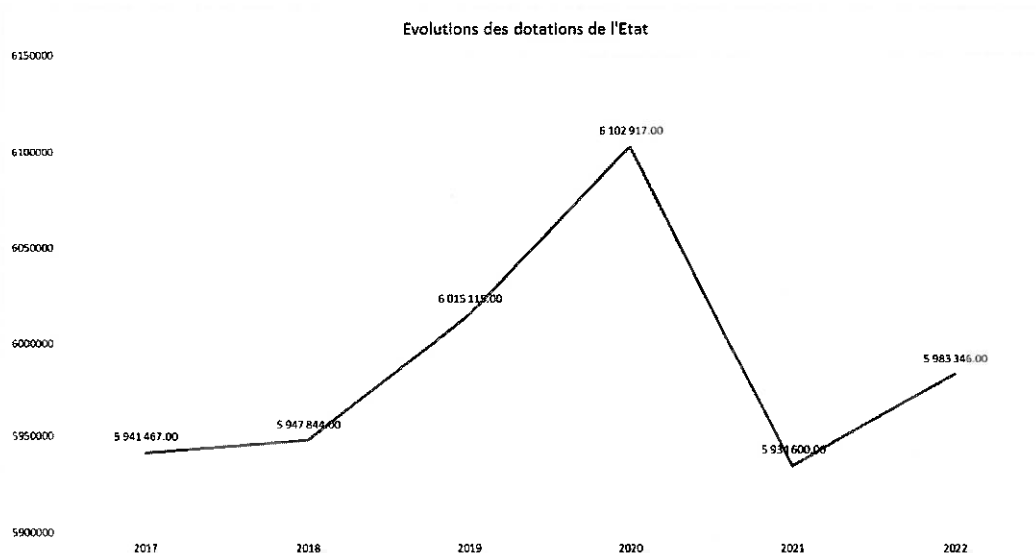
Comme chaque année, il est possible de faire apparaître ci-dessous l'évolution des charges à caractère général.

L'anticipé 2022 fait apparaître une hausse de ces dernières qui s'expliquent par la hausse des dépenses d'énergie et l'inflation générale des dépenses sans toutefois atteindre le niveau inscrit au budget primitif qui anticipait pour partie la hausse (rappel : 5 247 801 €).



De plus le graphique ci-dessous permet de voir l'évolution des dotations de l'Etat que la Ville de Firminy perçoit.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1



Depuis 2018, il est possible de constater une légère augmentation des dotations de l'Etat. Toutefois, l'exercice 2021 fait apparaître une baisse des dotations liées à la réforme de la taxe d'habitation pour le bloc communal. L'exercice 2022 fait de nouveau apparaître une légère hausse d'environ 49k€ dont 17k€ sur la dotation globale de fonctionnement.

A – Le contexte intercommunal et communal

➤ *Saint Etienne Métropole*

○ *Les suites du passage en Métropole*

Les différents transferts de compétences vers Saint-Etienne Métropole ont engendré à plusieurs reprises une évaluation des charges transférées dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ces derniers se sont stabilisés.

Suite à la réforme de l'attribution de compensation en investissement au titre de la répartition du produit des amendes de police, la Ville de Firminy bénéficie depuis 2021 d'un taux de 9,14% de l'enveloppe globale attribuée à Saint-Etienne Métropole.

Pour rappel en 2020, de nouvelles compétences ont été transférées à la Métropole, elles concernaient le Conseil Départemental. Ce sont essentiellement des compétences sociales qui ont été transférées : fonds d'aides aux jeunes, fonds de solidarité logements, prévention spécialisée...

○ *Autres dispositions*

La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) sera stable en 2022 comme le prévoit le pacte financier métropolitain.

Le régime de répartition actuelle entre les Communes et la Métropole au sujet du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) demeure identique en 2023.

➤ **Les autres collectivités**

- *Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.)*

Le champ de compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) repose essentiellement sur l'action culturelle (saison culturelle intercommunale) et l'enseignement artistique (école de musique des communes du Chambon Feugerolles et de la Ricamarie).

Une étude portant sur l'évolution administrative du SIVO va être réalisée en 2023. Une consultation (marché public) de prestation de service de conseils et d'assistance va être lancée prochainement afin de retenir un cabinet de consultants qui effectuera cette étude.

Par ailleurs, les Maires du territoire du S.I.V.O. (non porté par l'entité juridique du S.I.V.O.) ont décidé de lancer une étude technique et de faisabilité pour la création d'un C.S.U. intercommunal.

- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)*

Le Conseil d'Administration du SDIS a décidé, pour l'exercice 2023, une augmentation de 3,66% face au contexte économique de la contribution des Communes. Pour la Ville de Firminy, la contribution s'élèvera à 826 358€ (rappel 2021 : 808 083 €).

- *Habitat et Métropole : parc locatif sur la Commune de Firminy (ancien O.P.H.)*

Fruit de la fusion des quatre Offices Publics avec les anciens OPH : Ondaine Habitat, Gier Pilat habitat, l'Office de Firminy et Métropole Habitat, le nouvel opérateur du logement social sur le territoire : Habitat et Métropole assure l'exploitation et la gestion de près de 19 000 logements depuis le 01 janvier 2021.

Pour la Ville de Firminy, un programme d'investissement pluriannuel portant sur la réhabilitation de plusieurs immeubles du patrimoine a été inscrit et voté par Habitat & Métropole.

Pour information, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mandatée par le bailleur dans le cadre du Plan Programme de Travaux (PPT) au titre de 2023

- *Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)*

En 2022, il a été proposé une hausse de la subvention versée de la Ville de Firminy au CCAS à hauteur de 745 000€ (+15k€) afin de lui permettre de poursuivre la mise en place de ses actions en faveur des personnes démunies et en difficultés et des personnes âgées et de soutenir les solidarités conformément aux engagements du plan de mandat.

En 2022, une subvention exceptionnelle de 200k€ a été également attribué au C.C.A.S. afin d'aider au rétablissement de la trésorerie commune au C.C.A.S. et ses 4 budgets annexes (établissements et épicerie). En effet, avec la crise économie et COVID les établissements ont souffert sensiblement et ont constatés des déficits importants ne permettant d'avoir une trésorerie suffisante aux besoins de roulement financiers.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

Pour 2023, la subvention du CCAS sera maintenue à 745k€ dans le contexte international et local.

B – Le budget principal (comptes anticipés 2022)

Les données 2022 présentées ne sont qu'un anticipé. Elles ont une valeur indicative mais permettent tout de même de dégager des tendances. Ce n'est qu'au moment du vote du compte administratif qu'elles seront définitives. Le vote du budget primitif 2023 de la Ville s'effectuera fin mars 2023 avec une reprise anticipée des résultats 2022.

➤ **La section fonctionnement**

○ **Les recettes réelles de fonctionnement anticipé 2022**

Les recettes réelles de fonctionnement étaient de 23,78 millions d'euros en 2022 et la projection 2022 fait apparaître une légère hausse des recettes qui devraient s'établir à 23,88 millions d'euros soit environ 100k€ d'augmentation soit +0.4%.

○ **Les dépenses réelles de fonctionnement anticipé 2022**

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 20,40 millions d'euros en 2021 et l'exercice 2022 fait apparaître des dépenses à hauteur de 22,36 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement pour 2022 sont en hausse très nette par rapport à 2021 de presque 2M€ soit 10%.

La situation s'explique notamment par le contexte de la crise économique mondiale (inflation et hausse des dépenses d'énergie) et le dégel du point d'indice début juillet de 3.5%.

Ainsi, +14.5% sera environ constatée pour les charges à caractère général et +8% sur les dépenses de personnel.

➤ **La section d'investissement**

○ **Les recettes réelles d'investissement anticipé 2022**

En 2021, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 2,89 millions d'euros (hors revolving) et sans aucune recette issue de l'emprunt.

Pour 2022, les recettes devraient s'élever à 1,81 millions d'euros hors revolving.

Comme sur l'exercice 2021, un emprunt avait été inscrit au budget 2022 mais ce dernier n'a pas été souscrit.

Cette baisse des recettes d'investissement est essentiellement à la baisse de 1.5M€ de prélèvement sur la section de fonctionnement (nature 1068) pour les besoins de la section d'investissement.

○ **Les dépenses réelles d'investissement anticipé 2022**

En 2021, les dépenses d'investissement hors revolving étaient de 5,24 millions d'euros. Pour 2022, celles-ci devraient se rapprocher de 4,37 millions d'euros.

Les dépenses d'équipements atteignent en 2022 le montant de 3,65 M€ (contre 4,36 M€ en 2021).

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

○ **Le résultat d'exercice anticipé 2022**

Au vu de ce qui précède, le résultat global anticipé à fin 2022 RAR inclus serait de 5,69 millions d'euros (rappel 2021 : 5,81M€). Malgré le contexte économique la dégradation reste donc limitée démontrant les efforts de gestion financiers consacrés par la collectivité.

Résultat réel de l'exercice 2022 anticipé en fonctionnement	0.225 M€
+ Résultat réel de l'exercice 2022 anticipé en investissement (hors RAR)	-1.262 M€
= Résultat réel de l'exercice 2022 (I)	-1.037 M€
Résultat antérieur reporté au 01/01/2022 en fonctionnement	5.088 M€
+ Résultat antérieur reporté au 01/01/2022 en investissement	1.395 M€
= Résultat antérieur reporté au 01/01/2022 (II)	6.483 M€
= Résultat global anticipé à fin 2022 (hors RAR) (I+II)	5.446 M€
- Dépenses d'investissement 2022 RAR	-1.981 M€
+ Recettes d'investissement 2022 RAR	2.228 M€
= Résultat global anticipé à fin 2022 (RAR inclus)	5.693 M€

C – La structure et gestion de la dette

L'encours de la dette est de 9 561 129,94€ au 31 décembre 2022.

Au moment du vote du budget 2022, la Ville de Firminy avait inscrit un emprunt « d'équilibre » de 1,4M€ mais ce dernier n'a pas été souscrit. En effet, la hauteur des dépenses d'équipement a été limitée en deçà de la capacité annuelle d'environ 4,5M€ au ne nécessitant ainsi pas de recours à l'emprunt.

Retraité de l'emprunt globalisé avec Saint Etienne Métropole (capital restant dû de la dette voirie non affectée : 1 327 241,96 €) l'encours de la dette au 31 décembre 2022 retraits est donc de 8 233 887,98 € (rappel 2021 : 8 640 525,35).

La Ville de Firminy s'est donc désendettée de 406 637,37€ soit 4,71 % en 2022.

La capacité de désendettement de la Ville de Firminy est d'environ 5,41 ans (rappel 2021 : 3,17 ans). La dégradation étant liée au mode de calcul de la capacité (CRD/Épargne brute). L'épargne brute 2022 (RRD-DRF) ayant baissé plus nettement que le désendettement, la capacité de désendettement augmente sans recours à l'emprunt ni dégradation du résultat global de fonctionnement. Malgré ce phénomène, une capacité de 5 ans reste une excellente capacité de désendettement pour une collectivité locale.

III – La structure et l'évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la Ville de Firminy. Cela implique, au regard du contexte contraint, de maîtriser la masse salariale tout en veillant à offrir un service public de qualité aux Appelous et de bonnes conditions de travail à nos agents municipaux

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

A – L'exercice en cours

Sur l'exercice 2022 la masse salariale a été principalement impactée par :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- la création de l'indemnité inflation
- l'augmentation du SMIC et du minimum de traitement des fonctionnaires
- les réformes des grilles catégorie B et C
- l'augmentation du point d'indice au mois de juillet 2022.

Pour rappel, le PPCR a été conclu sous le gouvernement précédent, il prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, un rééchelonnement des grilles indiciaires, le passage en catégorie A de certains grades de la filière sociale, un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la fonction publique.

En 2022, le point d'indice a été revalorisé à hauteur de 3.5% à partir de juillet 2022.

Toutes ces réformes ont notamment entraîné une évolution des dépenses de personnel de 6,89 % entre 2021 et 2022.

La durée annuelle du temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022 est de 1607h.

La structure des effectifs au 31/12/2022 est la suivante :

Statut	Nombre agents au 31/12/2022	Équivalent en ETP
Titulaires	267	248,43
Non titulaires	44	40,24
Autres (apprentis, contrats aidés)	14	13,11
TOTAL	325	301,78

Les dépenses de personnel se répartissent de la façon suivant au titre de l'année 2022

Type de rémunération	Montant
Traitement indiciaire mensualisé + pointage	7 072 172,66 €
Régime indemnitaire	1 475 632,84 €
Nouvelle bonification indiciaire	63 559,86 €
Avantages	16 253,16 €
Astreintes	113 527,93 €
Heures supplémentaires	131 470,40 €

B – Évolution prévue pour 2023

Pour le budget 2023, la Ville de Firminy souhaite contenir les dépenses de personnel.

Plusieurs mesures vont impacter la masse salariale en 2023 :

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

- L'impact de la mise en place d'indemnité de fin de contrat pour l'ensemble de nos contractuels,
- L'augmentation du SMIC : 1, 81 % à compter du 1^{er} janvier 2023 et du minimum de traitement
- Possibilité d'une nouvelle augmentation du point d'indice
- + 1.8 ETP mis à disposition par le CCAS pour la confection des repas

Au niveau de l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, la Collectivité est soucieuse de la maîtrise de la masse salariale, ainsi à chaque départ d'un agent de la collectivité, une analyse sera menée sur le poste vacant avant nouveau recrutement.

IV – Les orientations budgétaires 2023

La municipalité œuvre pour faire de la Ville de Firminy un modèle de développement économique et écologique tout en préservant d'une part, la qualité de vie des Appelous et en maîtrisant d'autre part, les finances publiques locales dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales avec notamment les nombreux impacts de la crise économique et énergétique.

Malgré les différentes crises (sanitaires, énergétiques, climatiques, économiques...) et dans un contexte de plus en plus instable rendent les prévisions budgétaires difficiles et incertaines pour l'ensemble des collectivités territoriales.

La Ville de Firminy fait le choix d'un budget 2023 prudentiel, de solidarité et d'efforts partagés par l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux.

Ainsi, dans le cadre du DOB, les grandes lignes budgétaires sont définies et qui s'inscrivent dans le cadre du plan de mandat qui repose notamment sur trois défis et six orientations stratégiques contribuant au développement et l'attractivité de la Commune.

Les trois défis du plan de mandat :

1. Développement Durable et Transition écologique :

Intégrer le développement durable de manière transversale dans toutes les politiques publiques locales : maîtrise de la consommation d'énergie, sensibilisation sur le gaspillage

2. Finances et Fiscalité :

Maîtrise de la fiscalité, pas de hausse des impôts locaux et gestion rigoureuse de la dépense publique en mobilisant le maximum de subventions publiques, recherche permanente d'économies dans les charges de fonctionnement.

Chaque euro dépensé doit être un euro utile aux Appelouses et Appelous.

3. Métropole de Saint-Etienne

Assumer pleinement notre responsabilité en tant que 3^{ème} Ville de la Métropole de Saint-Etienne et mobiliser toutes les sources de financement pour l'accompagnement des projets de la Ville (plan de relance, révision de la géographie prioritaire du contrat de ville, fonds vert...).

A – La section de fonctionnement

➤ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement qui proviennent pour l'essentiel de ressources fiscales et non fiscales (dotations, subventions et participation...) devraient augmenter d'environ 450k€ pour 2023 par rapport au budget 2022.

L'attribution de compensation en fonctionnement versée par Saint-Etienne Métropole devrait rester à la même hauteur qu'en 2022 puisque les transferts de compétences se sont stabilisés et le pacte financier métropolitain 2022-2026 reste le document de synthèse régissant les flux financiers entre EPCI et Commune.

La dotation globale de fonctionnement devrait augmenter légèrement de par la suspension de la part écrêtement 10k€.

D'un point de vue communal, les efforts de gestion seront partagés par l'ensemble des acteurs budgétaires (appelous, associations, personnel et activités).

- La politique fiscale sera stable pour les habitants afin de ne pas affecter leur pouvoir d'achat avec un maintien des taux d'imposition.
Toutefois, la loi de finances 2023 prévoit une augmentation des valeurs locatives cadastrales de 7% étant fixée sur l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022.
- Les tarifs des activités municipales augmenteront de 3% (taux prévisionnel d'inflation 2023).

➤ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses relatives à des fluides (eau, électricité, chauffage et contrat de maintenance) doivent se limiter afin de ne pas dépasser un volume financier de 1,5 fois l'anticipé 2022 d'environ 1,8M€ soit +900k€.

Ainsi, étant annoncé que les Collectivités vont subir cet impact dans l'ordre de 2 fois malgré le bouclier tarifaire, le delta s'élevant à 900k€ doit être compensé par les autres dépenses du chapitre.

Cette situation conduit à repenser les politiques publiques et les dispositifs contractuels afin d'adapter les réponses et les moyens.

Les autres dépenses dites compressibles devront réduire globalement de 5% en veillant particulièrement à des efforts de gestion. Cet effort important permet de dégager 170k€ environ pour les dépenses de fluides.

L'objectif final étant de dégager une épargne nette suffisante permettant à la Ville de Firminy d'investir notamment sur les investissements en matière de maîtrise énergétique (plan leds, mise en place d'une gestion centralisée des chauffages : GTC) permettant de diminuer les consommations et ainsi compenser pour partie ces hausses.

Toutefois, nous devons nous lancer dans une démarche de réduction des dépenses notamment de fonctionnement afin de pouvoir continuer à honorer les dépenses de manière équilibrée et saine suite au contexte inflationniste et des impacts des crises multiples.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

Toujours dans l'esprit 2023 d'effort partagé, la proposition pour l'exercice 2023 est de diminuer les subventions aux associations de 5% (inflation 2022) afin de contribuer à l'effort de gestion au même titre que les services municipaux.

Toutefois, les Services pourront également faire des propositions en lien avec les élus en charge si des opportunités d'économie supplémentaire apparaissent sur ce chapitre.

Enfin, il sera conduit également en 2023-2024 vers une gestion des demandes de subvention en fonction du besoin de l'association pour l'exercice et non plus vers une reconduction systématique des montants.

B – La section d'investissement

➤ **Dépenses d'équipement**

La Ville de Firminy inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui a pour objectif de traduire la volonté politique des élus en matière d'investissement au titre du plan de mandat décliné en six orientations sur une période donnée et de garantir qu'elle est compatible avec le maintien des grands équilibres financiers :

Rappel des six orientations stratégiques du plan de mandat :

- Revaloriser notre cadre de vie à travers une politique urbaine et de développement durable,
- Relancer l'investissement public. Favoriser l'activité économique et l'emploi local,
- Lutter contre toutes les formes d'insécurité et d'incivilités,
- Promouvoir le lien social, le faire-ensemble et le service de proximité à la population,
- Redynamiser et animer nos quartiers,
- Restaurer le respect, la confiance, l'écoute, le dialogue et redonner une dignité à la Ville de Firminy

Ce PPI sera constitué de deux parties :

- PPI projet : il s'agit des opérations d'investissements importantes, individualisables et non récurrentes.
- PPI annuel : il s'agit des dépenses d'investissements récurrentes servant au maintien du patrimoine de la Commune.

Pour 2023, l'enveloppe globale pour les dépenses d'équipement a été ramenée dans le contexte économique à 3,75M€ (enveloppe efficiente : 4,5M€) et s'inscrivent dans les grandes orientations et priorités politiques, mise en œuvre des projets du plan de mandat en termes d'investissement :

❖ **Des opérations en cours de réalisation :**

- Poursuite du travail partenarial porté par Saint-Etienne Métropole sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

- En matière d'habitat et de logement du parc privé : Poursuite du dispositif de l'OPAH RU avec un périmètre d'intervention ciblé portant sur des immeubles situés en centre-ville et sa périphérie.
 - En matière d'amélioration du cadre de vie : Poursuite des opérations d'aménagement et de requalification du Boulevard de la Corniche sur le quartier de Firminy-Vert et du Boulevard Fayol dont la 3^{ème} tranche d'opération a été lancée fin 2022..
 - En matière d'équipements sportifs : la livraison au printemps 2023 d'un nouvel équipement sportif de proximité sur le quartier de la Tardive avec le City stade, les travaux d'étanchéité du toit de la piscine.
 - La remise à niveau des équipements sportifs notamment la mise en œuvre d'un programme de travaux (éclairage et abords) du stade municipal Le Corbusier.
 - Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la création d'un nouvel équipement public : complexe sportif et de loisirs : aquatique, structure artificielle d'escalade et la création d'une aire footballistique avec deux terrains contigus.
 - Poursuite de la mise en conformité du volet accessibilité dans le cadre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité Programmée (AD'AP) sur les équipements publics municipaux.
 - Poursuite des travaux de voirie, d'aménagement, de végétalisation des voiries et espaces publics en co-maîtrise d'ouvrage avec Saint-Etienne Métropole.
 - Le développement et le renforcement de l'offre de soins avec le soutien à l'installation sur la commune de nouveaux professionnels de santé (médecins, ostéopathes, dentistes, orthophonistes...) dont l'ouverture au printemps 2023 d'un centre cabinet dentaires sur le parc de l'Etoile Rue Dorian.
 - Le développement et le renforcement de l'offre commerciale avec le soutien à l'installation sur la commune de nouvelles enseignes contribuant à l'attractivité et au dynamisme économique local.
 - Le transfert de la crèche municipale avec la création d'un pôle petite enfance avec le repositionnement spatial de la structure d'accueil (crèche) Les P'tits Zaplous qui contribuera fortement à l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants avec la création de 3 places supplémentaires.
- ❖ **Des nouvelles opérations :**
- La requalification des espaces publics du Cœur de Ville : la place Voltaire, l'îlot du centre et l'Avenue de la Gare en lien avec le projet d'aménagement des abords situés devant le commissariat de Police Nationale en lien avec les services du porté du Ministère de l'Intérieur.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

- L'aménagement et la requalification du parc des Bruneaux avec la création d'aires de jeux faisant un véritable espace et lieu de loisirs, de détente, de convivialité pour les Appelous.
- La requalification et l'aménagement des espaces verts des ronds-points des entrées ville.
- En matière d'éducation et des affaires scolaires : Démolition de l'ancien logement de fonction de l'école maternelle Waldeck Rousseau sinistré suite incendie en 2017 et réfection globale portant sur l'amélioration énergétique de l'école élémentaire Waldeck Rousseau et notamment l'étanchéité de la toiture, les menuiseries et la sécurisation des espaces.
- Réalisations de documents réglementaires obligatoires sur le patrimoine bâti de la Ville de Firminy
- En matière de sécurité et de tranquillité publique : poursuite du déploiement et de la modernisation du système de vidéo protection dans l'espace public, renforcement des équipements et notamment la création d'une cellule de crise.
- En matière de prévention et gestion des risques : mise à jour du document unique et d'évaluation des risques professionnels, relocalisation du local de médecin de travail, lancement d'une démarche de qualité de vie au travail avec des ateliers pour le personnel de la collectivité et poursuite du plan d'actions de prévention et de sécurité au travail (aménagement, équipements, ...)
- En matière de rénovation et d'embellissement poursuite des programmes de travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien des équipements publics...
- Continuation et renforcement en matière de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP).
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Ces projets d'investissement poursuivent l'objectif de répondre aux besoins des Appelous et de favoriser l'activité économique et commerciale locale.

➤ **Le besoin de financement**

Conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les communes de plus de 3 500 habitants doivent préciser, dans le rapport d'orientations budgétaires, l'évolution du besoin de financement.

La Ville de Firminy dispose d'une capacité d'autofinancement en fin d'exercice 2022 suffisante et d'un résultat d'investissement reporté excédentaire. Au vu de la situation économique, le recours à l'emprunt pour équilibrer les investissements 2023 doit être très limité.

Les choix sur les opérations 2023 d'investissement restant en cours d'arbitrage définitifs, l'emprunt d'équilibre sera limité à 1M€.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-15
Référence Nomenclature n°7.1

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir débattu, de bien vouloir :


- Prendre acte de la communication du rapport et du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
- Approuver le DOB sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal comme en dispose l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents,
25 voix Pour,
7 Contre (listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen),

- **PREND ACTE** de la communication du rapport et de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le DOB sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 présenté en séance du Conseil Municipal comme en dispose l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 31 janvier 2023


Le Maire,
Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023

**Débat sur les Orientations Budgétaire (DOB) de l'exercice 2023 –
Rapport**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 24 Janvier 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 31 Janvier 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 18 h 20), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADON Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla, M. CHANUT Robert (à partir de 18 h 15), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 18 h 29), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude, Mme PORTAILLER Chantal (jusqu'à 22 h 22), M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle (à partir de 18 h 16), M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS : M. CHALAND Christophe à M. MADON Patrick (jusqu'à 18 h 20), M. ZEDDA Marc à CHANUT Robert (à partir de 18 h 15), M. GRANGE Gaëtan à Mme CAMOSSO Jacqueline (jusqu'à 18 h 29), Mme BERTOLETTI Christiane à Mme MAISONNEUVE Marie, Mme PORTAILLER Chantal à M. LEVET Vincent (à partir de 22 h 22), Mme GIBERNON Danielle à M. PETIT Marc (jusqu'à 18 h 16).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAISONNEUVE Marie.

ABSENT : M. CHANUT (jusqu'à 18 h 15), M. ZEDDA Marc (jusqu'à 18 h 15), Mme CREGO Tiffanie.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée
Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	32

